



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026 2026/094

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 12 août 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. François ANGER Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Étaient présents : M. François ANGER, M. Alexis GERGAUD, Mme Florence LEPY, M. Pierre LAURENT, Mme Jeanne DELASSUS, M. Jérôme BELLIOU, Mme Justine LE FLOCH, M. Davian MAHÉ, Mme Amandine NOGUES, M. Vivien LERAY, Mme Tiffanie GUILLEMOT, M. Hervé NOGUES, Mme Vanessa POTEAU, M. Gwénaél de LA MONNERAYE, Mme Sandra HÉMON, Mme Sophie GIANOLA, Mme Marie-Claude LEGOUIC, Mme Sylvie NOURY, M. Franck DUVAL, Mme Christelle CHASSÉ, M. Éric COUPRIE, Mme Claudie LELECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Christelle LOIRAT.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Yannick LE PENNEC (pouvoir à M. Gwénaél de LA MONNERAYE) , Mme Emmanuelle DAUCE (pouvoir à Mme Amandine NOGUES) , M. Sébastien THILLY (pouvoir à M. Vivien LERAY) M. Sébastien GUILLOUX (pouvoir à M. Alexis GERGAUD).

Secrétaire de séance : M. Gwénaél de LA MONNERAYE

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur François ANGER, maire, il est procédé à l'élection des adjoints.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, le décompte de la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Aucune disposition d'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors que le nombre d'adjoints a été préalablement déterminé par le conseil municipal, c'est-à-dire par une délibération, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections doivent être complètes et toute liste incomplète ne peut pas être enregistrée par le maire avant le scrutin (TA Nantes, 22 mars 2016, n°1600701).

Les listes sont des listes bloquées, par conséquent sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Liste des adjoints présentée par M. Alexis GERGAUD

1. M GERGAUD ALEXIS
2. MME LEPY FLORENCE
3. M. LAURENT PIERRE
4. MME DELASSUS JEANNE
5. M BELLIOU JEROME
6. MME LE FLOCH JUSTINE
7. M MAHE DAVIAN
8. MME NOGUES AMANDINE

1^{er} tour de scrutin - Résultats du vote

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs..... : 7

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

La liste de M. Alexis GERGAUD a obtenu 22 voix.

Sont élus adjoints au maire :

1. M. GERGAUD ALEXIS
2. MME LEPY FLORENCE
3. M. LAURENT PIERRE
4. MME DELASSUS JEANNE
5. M. BELLIOU JEROME
6. MME LE FLOCH JUSTINE
7. M. MAHE DAVIAN
8. MME NOGUES AMANDINE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 18 août 2026
Et de la publication, le 18 août 2026**

**Pour extrait certifié conforme
M. Le Maire,
François ANGER**

